Reprise de modules SolarWorld

En faisant l'acquisition de modules solaires SolarWorld, vous avez opté non seulement pour une qualité qui satisfait à des exigences maximales, mais aussi pour la certitude d'une protection de l'environnement et d'un développement durable mis en œuvre de manière cohérente. Signe de son engagement en faveur du développement durable et de la protection de la nature, la société SolarWorld AG s'engage à reprendre gratuitement les modules photovoltaïques mis sur le marché des États-membres de l'AELE (situation au 1er janvier 2011) depuis le 1er janvier 2011 et à soumettre les modèles suivants à une élimination conforme aux réglementations :

Sunmodule SW xxx poly
Sunmodule SW xxx mono
Sunmodule Plus SW xxx poly
Sunmodule Plus SW xxx mono
Sunmodule Protect SW xxx poly
Sunmodule Protect SW xxx mono
Sunmodule Plus SW xxx Vario poly
Sunmodule Plus SW xxx Vario mono
Sunmodule Plus SW xxx Compact poly
Sunmodule Plus SW xxx Compact mono

La désignation des modèles est susceptible d'être complétée par les mentions « laminate » et « black » et les lettres « xxx » indiquent la puissance des modules jusqu'à une valeur de 320 Wc.

La responsabilité et les coûts relatifs à l'élimination sont pris en charge par la société SolarWorld AG à la remise des modules SolarWorld au centre de collecte. Toutefois, la responsabilité du démontage des modules, de leur transport approprié jusqu'au centre de collecte et des coûts qui en résultent relève du client final des modules SolarWorld (à savoir la personne qui a effectué pour la première fois la mise en service conforme des modules SolarWorld ou celle qui a fait l'acquisition des modules SolarWorld auprès d'un client final de façon légitime et sans modification).

Veuillez noter que seuls les modules SolarWorld complets (verre, laminé, cadre, boîte de jonction, câbles et connecteurs) feront l'objet d'une reprise. Les composants distincts des modules et d'autres pièces de l'installation photovoltaïque seront exclus du processus de reprise.

Si vous aviez des questions relatives à l'exécution de la reprise des modules, veuillez prendre contact avec le service après-vente de la société SolarWorld AG par e-mail à l'adresse aftersales@solarworld.de, par téléphone au +49 (0)228 55920-230 ou par fax au +49 (0)228 55920-9033. N'oubliez pas de préparer lors de votre prise de contact l'original de la facture ou du bordereau de livraison en tant que justificatif de l'achat et de la date d'achat des modules SolarWorld.

D'après la directive européenne remaniée DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et la version adaptée de la loi allemande relative aux appareils électriques et électroniques (ElektroG), les modules solaires seront désormais considérés comme des déchets électriques. Par conséquent, les anciens modules devront être repris gratuitement par les fabricants, puis éliminés d'une façon respectueuse de l'environnement. Cette disposition s'appliquera à l'échelle européenne à partir de février 2014 lors de l'entrée en vigueur des réglementations remaniées. La restitution des modules s'effectuera alors par l'intermédiaire des centres de collecte communaux.

Le présent certificat est soumis au droit allemand et exclut tout recours à la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, ainsi qu'aux règles de conflit du droit international privé.

Bonn, le 1er novembre 2013

Dr.-Ing. E. h. Frank Asbeck

CEO SolarWorld AG Dipl.-Wirtschaftsing. Frank Henn

Directeur des ventes SolarWorld AG

